

**BUDGET INITIAL 2018 : Fixation du produit de la ressource fiscale (TSE)**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration le 23 juin 2015, et notamment son article 14,

Vu la circulaire de la DB / DGFIP du 11 août 2017 relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2018,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

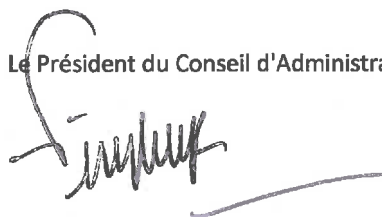
Sur proposition du Président,

fixe le produit de la Taxe Spéciale d'Equipement à recouvrer en 2018, correspondant aux encaissements annuels nets des remboursements et dégrèvements, après déduction de tout frais d'assiette et de recouvrement à 23 000 000 €.

VU ET APPROUVE  
LE **28 NOV. 2017**  
Le Préfet de Région,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

**Blaise GOURTAY**

Le Président du Conseil d'Administration,



**Julien FREYBURGER**